

VILLE DE SAINT-AVOLD Moselle
ARRETE N°24.014 du 20 mars 2024

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'extension du crématorium

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération n ° 18 du Conseil municipal de Saint-Avold du 27 juin 2022 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Saint-Avold

VU la délibération n ° 12 du Conseil municipal de SAINT-AVOLD du 31 janvier 2023 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour l'extension et l'exploitation du Crématorium de Saint-Avold

VU la décision n ° E24000011/67 du 20 février 2024 du Président du tribunal administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Christian EVESQUE, en qualité de commissaire enquêteur, titulaire, et Monsieur Joël BAPTISTE Commissaire-enquêteur suppléant

VU la décision de la DREAL en date du 25 mai 2023 décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale, et par conséquent d'une étude d'impact, le projet d'extension du crématorium

VU la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saint-Avold présentée le 8 février 2024 par la Société de crématorium de Saint-Avold auprès de la préfecture de la Moselle

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique.

ARRETE Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium sur le ban de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Saint-Avold.

Article 2 : SATE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique se déroulera du 09 avril 2024 à 9h00 au 26 avril 2024 à 12h00 pour une durée de 18 jours consécutifs. Son siège est fixé à l'hôtel de ville de Saint-Avold.

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le Préfet de Moselle prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium de Saint-Avold. Le silence gardé par le Préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Article 4 : Monsieur Christian EVESQUE cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique, lors des permanences, au siège de l'enquête, à l'Hôtel Ville de Saint-Avold aux heures d'ouverture.

Article 6 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5313> , sur le site internet de la Ville de Saint Avold : www.saint-avold.fr.

Article 7 : PERMANENCES Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, à l'Hôtel de Ville de Saint Avold aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- Le vendredi 26 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique. Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Article 8 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7

- soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville

- soit en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Saint Avold à l'attention du commissaire enquêteur – en mentionnant projet d'extension du crématorium –

- soit par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-5313@registre-dematerialise.fr soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5313>.

Article 9 : La personne responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Saint-Avold, représentée par Monsieur LE DIOURON Philippe. L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Ville de Saint-Avold dont le siège administratif est situé 36 boulevard de Lorraine.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur transmettra à la Société du Crématorium de Saint-Avold son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Moselle et à la Ville de Saint-Avold. Ils seront également publiés sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5313> et sur le site internet de la Ville de Saint-Avold pendant la même durée.

Article 12 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis. Cet avis précise: l'objet de l'enquête; la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer; le nom et les qualités du commissaire enquêteur ; la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ; l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ; le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ; l'existence d'une décision de non soumission du projet à évaluation environnementale l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis sera publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux La Semaine et le Républicain Lorrain; affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune de Saint-Avold, publié sur le site internet de la Ville de Saint-Avold; publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux « ; Une information sera également diffusée régulièrement sur les panneaux électroniques d'informations communales dont dispose la Ville de Saint-Avold, qui devra en attester. La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier

soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Ampliation destinée à Préfecture de la Moselle, M. le commissaire enquêteur, Christian EVESQUE Registre des arrêtés Saint-Avold.

A Saint-Avold, le 21 mars 2024
Le Maire, René STEINER

